

PREFECTURE  
de GUYANE



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# P.P.R.

## Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Île de Cayenne

**Communes de :**  
***Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly***

---

### NOTE DE PRESENTATION

---



Direction  
Départementale  
de l'Équipement

---

Guyane

---

PRESCRIPTION	CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX	ENQUETE PUBLIQUE	APPROBATION
Arrêté préfectoral : N° 674 /SIRACEDPC du 30 mai 1997 <i>communes de Cayenne et Rémire</i> et Arrêté modificatif n° 242 /SGDZ du 5 mars 1999 <i>pour la commune de Matoury</i> .	28 décembre 2000	du 10 janvier 2001 au 25 janvier 2001	Arrêté préfectoral : N° 1174/ SIRACEDPC du 25 juillet 2001

# **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE L'ILE DE CAYENNE NOTE DE PRESENTATION**

<b>1. LA DEMARCHE GLOBALE DE GESTION DES INONDATIONS</b>	<b>1</b>
<b>2. LES RAISONS DE LA PRESCRIPTION DES PPR</b>	<b>4</b>
<b>3. LE SECTEUR GEOGRAPHIQUE ET LE CONTEXTE HYDROLOGIQUE</b>	<b>4</b>
<b>4. CHAMP D'APPLICATION DU PPR INONDATION</b>	<b>6</b>
<b>5. LA DEMARCHE</b>	<b>6</b>
<b>6. LE MODE DE QUALIFICATION DES ALEAS</b>	<b>7</b>
<b>7. LE ZONAGE ET LE REGLEMENT</b>	<b>7</b>
<b>8. COMMENTAIRES PAR SECTEUR</b>	<b>7</b>
<b>9. ANALYSE DES INTERVENTIONS SUR SITE D'AVRIL 2000</b>	<b>14</b>
<b>10. CONCLUSION</b>	<b>15</b>

# 1. LA DEMARCHE GLOBALE DE GESTION DES INONDATIONS

L'Etat et les communes ont des responsabilités respectives en matière de prévention des risques naturels dans le cadre de la gestion et de l'aménagement de l'espace.

Les maires ont l'obligation d'informer le représentant de l'Etat de la connaissance qu'ils peuvent avoir des risques ; L'Etat doit les afficher, les identifier, en déterminant leur localisation, leur caractéristiques et en veillant à ce que les divers intervenant les prennent en compte dans leurs actions.

Les communes doivent prendre en considération l'existence des risques naturels sur leur territoire lors de l'élaboration des documents d'urbanisme ou lors de l'instruction de demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation des sols.

Dès lors que le risque est identifié, l'Etat peut prescrire l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) pour traduire la prévention de ce risque en termes graphiques et réglementaires.

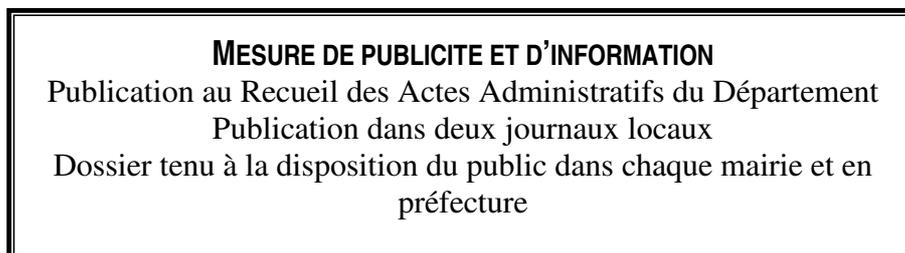
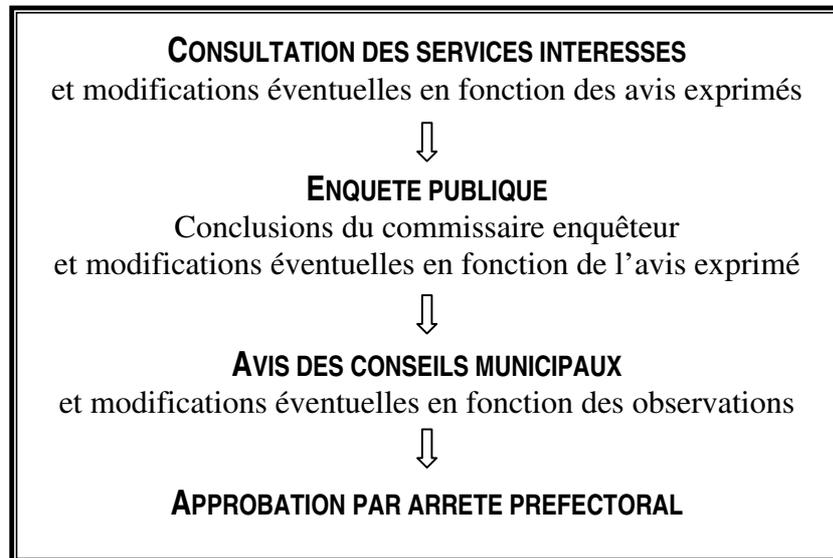
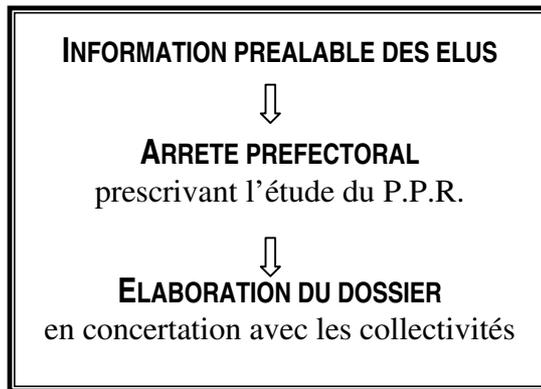
## GENERALITES SUR LES PPR

Instaurés dans un souci de simplification par la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite de renforcement de la protection de l'environnement, les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles sont destinés à remplacer les procédures existantes (P.S.S., P.E.R., R111-3).

Les modalités d'élaboration de ces nouveaux documents ont été fixées par le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995. Il s'agit d'une procédure engagée sur l'initiative de l'Etat et conduite sous l'autorité du préfet, par un ou plusieurs services de l'Etat. Le dossier dont la mise à l'étude est prescrite par arrêté préfectoral, est approuvé après enquête publique et consultation des Conseils Municipaux concernés.

Le document initial peut être modifié ultérieurement suivant la même procédure que son élaboration, pour tenir compte des améliorations apportées aux écoulements suite à des travaux de protection, dès lors qu'elles sont significatives ou, à contrario, de tout élément (crue, études, imperméabilisation) remettant en cause le périmètre et les dispositions arrêtés.

**LA PROCEDURE « PLAN DE PREVENTION DES RISQUES »**



## LES TEXTES APPLICABLES

**La loi n°87-565 du 22 juillet 1987** modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et **la loi 95-101 du 2 février 1995** dite de renforcement de la protection de l'environnement exposent les bases de la politique de l'Etat en matière de prévention des risques naturels prévisibles.

En ce qui concerne plus particulièrement le risque inondation, **la circulaire du 24 janvier 1994** relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables expose la politique arrêtée en matière de gestion des zones inondables. Celle-ci répond aux objectifs suivants :

Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où, quels que soit les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement et les limiter dans les autres zones inondables ;

Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval ;

Sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des petites crues et la qualité des paysages souvent remarquables du fait de la proximité de l'eau et du caractère encore naturel des vallées concernées.

**Le décret du 5 octobre 1995** présente les modalités d'élaboration et le contenu des Plans de Prévention des Risques.

**La circulaire du 24 avril 1996** relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables expose la politique à mettre en œuvre dans les zones déjà bâties. Il s'agit notamment de :

Veiller à ce que soit interdite toute nouvelle construction dans les zones inondables soumises aux aléas les plus forts

Contrôler strictement l'extension de l'urbanisation, c'est à dire la réalisation de nouvelles constructions, dans les zones d'expansion des crues ;

Eviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés.

Il est également précisé que ces objectifs conduisent à délimiter des zones d'expansion des crues à préserver où la crue peut stocker un volume d'eau important, comme les terres agricoles, espaces verts, terrains de sport, etc.

## 2. LES RAISONS DE LA PRESCRIPTION DES PPR

Elles découlent de l'existence d'un risque connu et de la probabilité qu'un nouvel événement provoque des victimes et des dommages.

Dans un contexte hydrologique défavorable et devant une urbanisation difficilement maîtrisée par les communes, se faisant souvent en lit majeur des criques et dans les zones altimétriquement basses, l'Etat a décidé de mettre en place un Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le territoire des trois communes de l'Ile de Cayenne.

La présente étude est destinée à :

- Affiner la connaissance du risque inondation ;
- définir les mesures réglementaires et/ou dispositions particulières pour les implantations futures dans les zones à risque conformément aux principes des plans de Prévention des Risques institués par la loi n°95-101 du 2 février 1995 ;
- proposer des solutions d'aménagement et/ou de mesures de prévention susceptibles d'atténuer voire d'annuler le risque inondation dans les zones déjà bâties.

## 3. LE SECTEUR GEOGRAPHIQUE ET LE CONTEXTE HYDROLOGIQUE

L'île de Cayenne, située au nord-est de la Guyane Française, regroupe les communes de Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly et est géographiquement délimitée par la rivière de Cayenne à l'ouest, le fleuve Mahury à l'est, la rivière du tour de l'Ile au sud et le littoral atlantique au nord. On y trouve à la fois des zones urbanisées denses, un habitat clairsemé et des milieux naturels intéressants comme la forêt et les étendues marécageuses. Les zones humides occupent les secteurs topographiquement bas, qui subissent à la fois l'influence des marées et des précipitations.

Le drainage des eaux pluviales jusqu'à la mer est assuré par un réseau de canaux et des criques. Dans les secteurs urbanisés, et en particulier sur la commune de Cayenne, le réseau d'évacuation des eaux pluviales connaît des dysfonctionnements liés à la fois à leur sous-dimensionnement, à l'influence de la marée et à des défauts d'entretien.

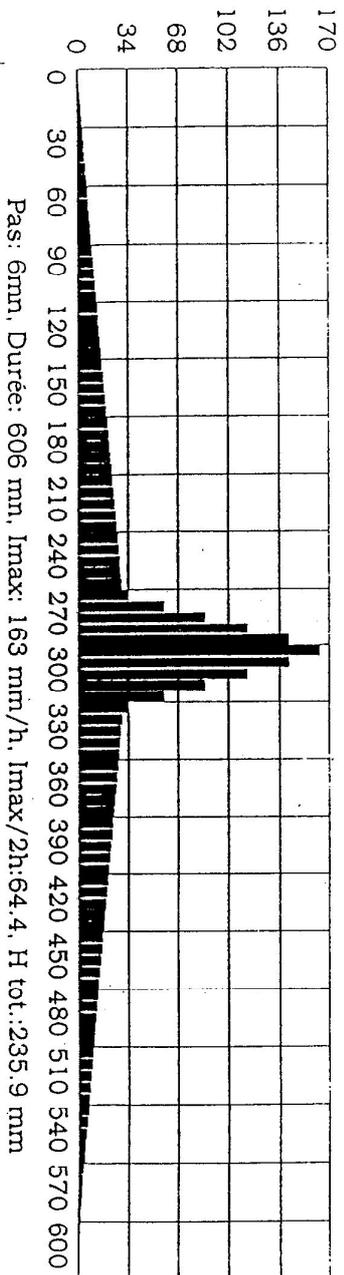
L'analyse hydrologique a été basée sur la prise en compte de 2 événements pluviométriques de projet :

La pluie centennale à Cayenne Ville, constituant l'événement de référence sur les communes de Cayenne et Rémire,

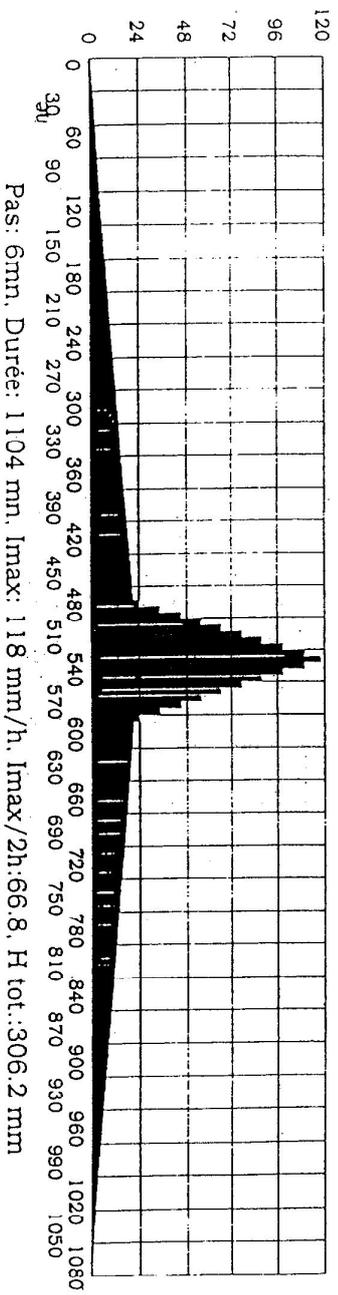
La pluie des 13 et 14 avril 2000, dont l'occurrence a été estimée supérieure à 100ans et qui constitue l'événement de référence sur la commune de Matoury.

Les hyétogrammes des pluies de projet retenues sont les suivants :

Hyéogramme de la pluie Cayenne 100 ans



Hyéogramme de la pluie Cayenne Avril 2000



## 4. CHAMP D'APPLICATION DU PPR INONDATION

Compte tenu de la complexité du réseau hydraulique sur le secteur d'étude, il apparaît nécessaire de préciser les hypothèses de travail et le type d'écoulements pris en compte dans l'élaboration des cartes d'aléa et de risque inondation. Le risque d'inondation pris en compte dans la présente étude est celui lié aux débordements des criques et canaux principaux listés ci-dessous et qui représentent le réseau primaire d'évacuation des eaux pluviales.

Les inondations localisées, résultant d'une défaillance du réseau secondaire (sous dimensionnement, problème de calage altimétrique par rapport au réseau primaire, défaut d'entretien), ne sont pas concernées par la présente étude et peuvent être abordées dans le cadre d'études sectorielles. En effet, comme indiqué dans le guide méthodologique des plans de prévention des risques naturels d'inondation, « les problèmes d'insuffisance du réseau de collecte des eaux pluviales, dont l'origine est à rechercher dans le mode de construction des réseaux d'assainissement, peuvent être considérés comme des risques plus anthropiques que naturel, et leur localisation est plus difficilement prévisible du fait de l'évolution des réseaux ».

Les cartes d'aléas et de risque portent donc sur les cours d'eau et secteurs suivants :

Pour la commune de Cayenne : collecteurs enterrés du centre ancien, canal Laussat, canal Leblond-crique Eau Lisette, crique Montabo, canal Grant, crique Mouche, canal Zéphir ;

Pour la commune de Rémire-Montjoly : canal Montravel, canal Chennebras, canal Nord-Sud, salines de Montjoly, crique Fouillée, crique Cabassou ;

Pour la commune de Matoury : crique Balata amont, crique Hopital, crique Mortuum entre la RN2 et la RN4, criques Molère et Austerlitz, crique Fouillée, Cogneau Larivot, Carrefour Califourchon, Stoupan.

## 5. LA DEMARCHE

Ce chapitre est destiné à présenter de manière synthétique la démarche employée pour cartographier le risque d'inondation des criques et canaux listés précédemment.

Les grandes étapes conduisant à la cartographie de l'aléa inondation sont :

### 1. Une analyse hydrologique comprenant :

- ◆ La détermination des bassins versants des différents systèmes hydrauliques étudiés ;
- ◆ La détermination d'une pluie de projet centennale (cette période de retour étant, à défaut de crue historique supérieure, la référence en matière de plan de prévention des risques inondation) ;

### 2. La transformation pluie – volume débordé comprenant :

- ◆ Le calcul des hydrogrammes de crue par modélisation hydrologique ;
- ◆ La détermination des volumes débordés résultant de la modélisation hydraulique ou des volumes ruisselés dans le cas de l'approche simplifiée ;

### 3. La détermination des cotes de référence par :

- ♦ La mise en œuvre d'un modèle numérique de terrain sur la base des données topographiques disponibles et permettant de générer une loi hauteur volume ;
- ♦ La transformation des volumes de crue en niveau d'eau par exploitation du modèle numérique de terrain.

## 6. LE MODE DE QUALIFICATION DES ALEAS

La hiérarchisation de l'aléa a été réalisée par croisement des paramètres hydrauliques que sont la hauteur d'eau et la vitesse d'écoulement selon le principe suivant :

ALEA	H < 0,5 m	0,5 m < H < 1 m	H > 1 m
V < 0,5 m/s	Faible	Moyen	Fort
0,5 m/s < V < 1 m/s	Moyen	Moyen	Fort
V > 1 m/s	Fort	Fort	Fort

La topographie sur l'île de Cayenne est telle que les vitesses d'écoulement en lit majeur des criques et canaux étudiés sont très faibles ( $V < 0,5$  m/s). Le paramètre hydraulique définissant l'aléa est donc la hauteur d'eau.

## 7. LE ZONAGE ET LE REGLEMENT

Le zonage réglementaire découle directement de la cartographie de l'aléa à laquelle vient s'ajouter la délimitation des zones d'expansion des crues à préserver.

La délimitation du zonage réglementaire et le règlement qui y est associé sont destinés à répondre aux principes édictés dans les circulaires du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996 à savoir :

Veiller à ce que soit interdite toute nouvelle construction dans les zones inondables soumises aux aléas les plus forts ;

Préserver les zones d'expansion des crues essentielles pour une gestion globale des cours d'eau et la protection des milieux.

Dans cet esprit, le règlement du PPR de l'île de Cayenne distingue dans les prescriptions applicables les zones d'aléa fort, moyen et faible et les champs d'expansion des crues à préserver.

## 8. COMMENTAIRES PAR SECTEUR

### CANAL LAUSSAT

Deux types de zones d'aléa (faible et moyen) sont identifiées sur ce bassin.

En rive droite (secteur du marché), les inondations sont provoquées par la capacité des ouvrages et la topographie défavorable du site.

En rive gauche y compris le secteur du village chinois, les inondations sont générées par l'influence aval sur les collecteurs secondaires enterrés ainsi que par la présence de cuvettes.

Les réhabilitations d'habitat ou les constructions nouvelles devront respecter les préconisations du PPR et devront s'accompagner de la création d'un système d'assainissement pluvial superficiel par canaux secondaires (recouverts sous trottoirs ou à ciel ouvert). Les cotes de rejet de ces canaux devront être compatibles avec les lignes d'eau dans le canal soit 2m NGG et équipés de clapets anti-retour traités contre la corrosion marine.

En amont du tronçon enterré, les inondations sont liées à des insuffisances d'ouvrage.

### **CANAL LEBLOND**

Dans le secteur du village chinois, les recommandations sont identiques à celles émises pour le canal Laussat.

Dans le secteur de la Cité Palétuvier, les inondations sont liées aux capacités des ouvrages (fossé galmot) et à la topographie défavorable du site.

Le développement de cette zone devra s'accompagner de la restructuration de l'assainissement pluvial par un système superficiel, dont la cote de rejet devra être supérieure à 2 m NGG et qui devra être équipé de clapets anti-retour traités contre la corrosion marine. Des mesures compensatoires hydrauliques seront indispensables pour ne pas aggraver l'aléa.

Dans les secteurs de Malterre (rive droite et gauche), les inondations sont liées aux capacités des ouvrages et à la topographie défavorable du site.

Le développement de cette zone devra s'accompagner par la mise en place de l'assainissement pluvial par un système superficiel, dont la cote de rejet devra être supérieure à 2.2m NGG et qui devra être équipé de clapets anti-retour traités contre la corrosion marine. Des mesures compensatoires hydrauliques seront indispensables pour ne pas aggraver l'aléa.

En amont de la route de la Madeleine, les inondations sont générées par des problèmes de niveau de berge sur le canal Madeleine ainsi que par la capacité des ouvrages.

Dans les secteurs de la cité Quintus, les inondations sont générées par la capacité des ouvrages ainsi que l'influence aval sur les collecteurs secondaires.

Dans les secteurs de cité Bonhomme, les inondations sont liées aux capacités des ouvrages en amont de la RD2 ainsi qu'à la topographie défavorable générée par l'endiguement de la crique. Les reprises d'habitats en aléa faible devront respecter la côte de référence. Le développement de la zone en rive droite devra s'accompagner par la création d'un système d'assainissement pluvial superficiel adapté, dont la cote de rejet devra être supérieure à 6m NGG. Des mesures compensatoires hydrauliques seront indispensables pour ne pas aggraver l'aléa.

Dans le secteur amont de la RD2 , les inondations sont liées aux capacités de l'ouvrages de franchissement de la RD2 ainsi qu'à la topographie défavorable du site. Le développement de cette zone devra s'accompagner par la création d'un système d'assainissement pluvial superficiel adapté (cote de rejet supérieure de 0.5m à la cote de référence). Des mesures compensatoires hydrauliques seront indispensables pour ne pas aggraver l'aléa.

### **CRIQUE MONTABO**

Depuis la Rocade jusqu'au rejet en mer, les inondations s'effectuent en lit majeur de la crique et sont liées à la capacité du lit mineur et des ouvrages. La zone d'aléa faible pouvant être utilisée pour la création d'habitat est de faible superficie.

En amont de la rocade, les inondations sont liées à la capacité du franchissement et du lit mineur, ainsi qu'à la topographie défavorable du site. Le développement de cette zone devra s'accompagner par la création d'un système d'assainissement pluvial superficiel dont la cote de rejet devra être supérieure de 0.5m à la cote de référence. Des mesures compensatoires hydrauliques seront indispensables pour ne pas aggraver l'aléa.

Sur la branche provenant de la source, les inondations sont liées à la capacité de l'ouvrage de franchissement. Le développement de cette zone devra s'accompagner par la création d'un système d'assainissement pluvial superficiel. Des mesures compensatoires hydrauliques seront indispensables pour ne pas aggraver l'aléa.

Sur la seconde branche provenant du Mont Lucas, les inondations sont liées à la capacité des ouvrages et du lit mineur, ainsi qu'à la topographie défavorable de certains sites par rapport aux routes. La zone d'aléa faible pouvant être utilisée pour la création d'habitat est de faible superficie.

### **CANAL GRANT**

Les inondations le long du canal Grant sont liées à la capacité du lit mineur ainsi qu'aux contraintes d'évacuation au niveau du rejet en mer.

### **CANAL ZEPHIR**

L'amont du bassin du canal Zéphyre est occupé par une zone pri-pri qui se draine, au delà d'une certaine altimétrie, vers le canal.

En zone intermédiaire, les inondations sont générées par la capacité des ouvrages (linéaires et franchissement) et à la topographie défavorable de certaines zones par rapport aux axes routiers. En aval, la capacité des émissaires est limitante et provoque des débordements.

### **CRIQUE MOUCHE**

Les inondations dans le bassin de la crique Mouche sont générées par la capacité des ouvrages (franchissement et linéaire), la limitation de capacité aval induite par les émissaires ainsi que la topographie défavorable de certains sites par rapport aux axes routiers.

En amont du bassin (secteur du Lycée agricole) le développement de la zone devra s'accompagner par la création d'un système d'assainissement pluvial superficiel. Des mesures compensatoires hydrauliques seront indispensables pour ne pas aggraver l'aléa.

### **SALINES DE MONTJOLY**

Dans les salines de Montjoly, la crue centennale provoque une montée du plan d'eau. Sur les berges, l'extension de l'habitat en zone d'aléa faible sera conditionné par le respect de la cote de référence (+50 cm).

### **CANAL MONTRAVEL**

Les inondations dans le bassin du canal Montravel sont générées par la capacité des ouvrages (franchissement et linéaire), la limitation de capacité aval induite par les clapets anti-retour, ainsi que la topographie défavorable de certains sites par rapport aux axes routiers.

### **CANAL CHENNEBRAS**

Les inondations dans le bassin du canal Chennebras sont générées par la capacité des ouvrages (franchissement et linéaire) ainsi qu'à l'altimétrie de certains terrains par rapport aux axes routiers.

### **CANAL NORD SUD**

Les inondations dans la partie amont du canal Nord-Sud sont générées par la capacité des ouvrages (franchissement et linéaire du secondaire et du primaire) ainsi qu'à l'altimétrie de certains terrains par rapport aux axes routiers.

### **CRIQUE CABASSOU AMONT**

Le bassin versant de la crique Cabassou génère une crue s'écoulant en lit majeur. Les interactions entre cet écoulement et la zone urbanisée/potentiellement urbanisable se situe dans les secteurs des Ames Claires, du parc Lindor et de Moulin à Vent. En particulier, deux opérations d'habitat ont récemment été réalisées sur la partie amont de la crique Cabassou. Il s'agit des lotissements Eau Mignon et Lenoir-Brullet, qui ont conduit à la mise en place de deux remblais importants, lesquels limitent la section d'écoulement de la crique Cabassou et constitue un goulot d'étranglement.

L'impact lié au rétrécissement et à la perte de volume occupé par les nouveaux remblais sur le niveau du plan d'inondation est estimé à 10 cm au droit même des dits lotissements (casier CA-1 dont la cote de référence atteint **2,6 m NGG**). L'impact sur le casier suivant CA-2 situé en aval des opérations est négligeable.

La cote des remblais met les lotissements Eau Mignon et Lenoir-Brullet hors d'eau, car elle est supérieure à la cote de référence. Toutefois, une partie de ces lotissements interfère avec la zone de précaution de la crique, au sein de laquelle les prescriptions du PPRi en terme de calage de la cote sol du bâti sont applicables.

Le réseau d'assainissement pluvial devra être conçu sur le mode superficiel en respectant un radier de rejet supérieur de 0.5 m à la cote de référence. Des mesures compensatoires à l'imperméabilisation seront indispensables pour ne pas augmenter l'aléa.

On veillera tout particulièrement à l'entretien des bras de la crique Cabassou dont les sections d'écoulement ont été nettement rétrécies au droit des lotissements Eau Mignon et Lenoir Brullet .

### **CRIQUE BALATA AMONT**

Les inondations dans la partie amont de la crique Balata sont liées aux capacités du lit mineur et aux ouvrages de franchissements de voiries secondaires, lesquels sont la plupart du temps limitants occasionnant des déversements par dessus voirie. Le tracé du lit majeur de la crique et de ses principales branches secondaires doivent être respectés.

Le développement de cette zone devra s'accompagner par la création d'un système d'assainissement pluvial superficiel dont la cote de rejet devra être supérieure de 0.5m à la cote de référence. Des mesures compensatoires hydrauliques seront indispensables pour ne pas aggraver l'aléa.

Le quartier de Balata Ariba n'est pas inondable par débordement de la crique Balata. Les problèmes observés au mois d'avril 2000 résultent de dysfonctionnement du réseau secondaire, qui paraît sous dimensionné : les eaux résultants de l'impluvium local se sont accumulées au point bas du carrefour formé par les rues Dessalines et Assard, par manque d'exutoire.

Les inondations rencontrées dans le secteur de Cogneau Larivot, particulièrement touché en avril, voient leur origine dans la topographie du site et le manque d'exutoire pluvial vers le pri-pri nord.

Le long du CD19, le développement devra respecter les cotes de référence auxquelles l'eau s'accumule dans les dépressions (à proximité du stade et Télécom, notamment) avant de déverser sur la route en direction du pri-pri Nord.

### **SYSTEME AUSTERLITZ-MOLERE**

Les inondations dans ce secteur sont liées à la capacité des ouvrages en amont de la route de la Presqu'île ainsi qu'à l'influence marégraphique aval et à la présence de zones basses. Les constructions nouvelles devront respecter les préconisations du PPR et s'accompagner du rétablissement du lit mineur des criques par des ouvrages suffisants et correctement entretenus.

## SYSTEME CENTRAL

Ce système est complexe puisqu'il comprend les secteurs aval de la crique Cabassou, du Canal Lacroix, de la crique Balata, de la crique Mortuum ainsi que la crique Fouillée et la crique Hopital. L'ensemble de ces criques est en communication par les ouvrages de franchissement routiers ainsi que les ouvrages d'équilibre situés le long des tracés. Dans cette zone, les criques sont également en liaison avec les marais existants et influencées par les niveaux marégraphiques. Les écoulements s'effectuent en lit majeur sur des superficies importantes. Le respect des zones d'épandage des crues dans le système rural est fondamental pour permettre la vidange progressive des millions de m<sup>3</sup> d'eau ruisselée provenant d'évènements exceptionnels.

L'extension de l'habitat en aléa faible, devra respecter les différentes cotes de référence. Il est fortement recommandé que ces extensions ne soient pas l'objet de remblais. Le réseau d'assainissement pluvial devra être de type superficiel et le radier de rejet supérieur à 0.5m au dessus de la cote de référence.

Le lotissement des Toucas est en partie soumis à un aléa d'inondation qui reste faible, dans la mesure où l'écoulement est assuré convenablement par le système de fossés et le bras de la crique en aval. On veillera donc à l'entretien de ce réseau ainsi que de l'ouvrage de franchissement sous la RN2. L'extension de l'habitat sur ce secteur (en aléa faible ou zone de précaution), devra respecter les différentes cotes de référence.

Au droit du lotissement Maya, les terrassements liés aux premières tranches de travaux ont été pris en compte sur la base de la topographie disponible. Ces travaux ont en partie comblé les voies de communication entre les 2 systèmes hydrauliques Fouillée / Balata, conduisant à isoler les zones de marais, autrefois communicantes, et à exhausser les niveaux d'eau en cas d'évènements pluvieux exceptionnel. L'extension du lotissement devra respecter les cotes de référence préconisées par le PPR et s'accompagner par la création d'un système d'assainissement pluvial permettant de rétablir les communications entre les différents systèmes hydrauliques et d'évacuer correctement les eaux accumulées dans les zones de marais isolées, vers les criques exutoires. Ainsi, il est impératif de maintenir des ouvrages de franchissement suffisants et correctement entretenus

- ◆ au droit du remblai existant à l'emplacement de la station d'épuration
- ◆ sous les remblais projetés, ce qui pourrait conduire à abaisser la cote de référence.

Les inondations observées dans le quartier du Quatorzième sont essentiellement liées aux capacités des ouvrages et du réseau d'évacuation pluviale, ainsi qu'à la topographie défavorable : les eaux débordées de la crique et des fossés déversent préférentiellement en rive gauche et s'écoulent selon la topographie naturelle vers les zones basses non encore remblayées, où elles s'accumulent jusqu'à la cote de référence 5.1mNGG à respecter.

Au sud-ouest du secteur de Paramana (casier CF6), des inondations sont générées en amont de l'ouvrage de franchissement de la RN, liées à la fois à la capacité et l'entretien de l'ouvrage et à la topographie du secteur (zone de stagnation).

## STOUPAN

La zone sud du territoire communal est constituée par de vastes zones de pri-pri influencées par les niveaux marégraphiques. Les zones d'écoulement sont rares, le phénomène hydraulique prépondérant étant le stockage sur des superficies importantes. Le respect de ces zones d'épandage des crues est fondamental pour permettre la vidange progressive des millions de m<sup>3</sup> d'eau accumulés provenant d'évènements exceptionnels.

D'éventuels dysfonctionnements liés au réseau secondaire peuvent être observés ponctuellement, au droit des secteurs partiellement déjà urbanisés (Mogès), occasionnant des accumulations d'eau dans des dépressions locales à des cotes plus élevées que le niveau général d'inondation, par disfonctionnement d'ouvrages ponctuels.

On note, à proximité du secteur Macrabo, la présence d'une zone haute inondée (ST5), où les eaux de l'impluvium local s'accumulent par manque d'exutoire. Il s'agit d'une dépression qui se remplit lors des pluies et qui communique avec la zone inondable de la crique Macrabo à partir d'une certaine cote. Cette zone haute reste en eau à la suite d'épisodes pluvieux à répétition et a donc été classée en zone à protéger dans le règlement du PPRinondation. Les données topographiques dont nous disposons et le niveau de précision appliqué à ce secteur d'étude (étude qualitative) nous ont permis de délimiter grossièrement cette zone inondable, dont le tracé pourrait être affiné par des éléments topographiques complémentaires (cotes de la zone haute entre cette dépression et la zone inondable de la crique Macrabo à préciser).

## 9. ANALYSE DES INTERVENTIONS SUR SITE D'AVRIL 2000

Suite à l'événement d'avril 2000, une analyse des secteurs inondés recensés par les pompiers sur les communes de Cayenne, Monjoly et Matoury a été réalisée puis comparée à la cartographie du risque résultant du présent PPR.

L'analyse précise des zones d'intervention relatives à cet événement exceptionnel conduit aux observations suivantes. Toutes les zones d'intervention recensées lors de cet épisode entrent dans l'une ou l'autre des catégories ci-dessous :

Secteurs inclus dans la zone de précaution définie dans le zonage réglementaire du PPR

Secteurs ayant fait l'objet de dysfonctionnements ponctuels du réseau pluvial secondaire (la topographie ne permettant pas de justifier le niveau d'inondation observé).

Les dysfonctionnements ponctuels résultants d'une défaillance du réseau secondaire tels que ouvrage sous dimensionné ou obstrué, débordements de fossés secondaires ou routiers conduisant à submerger la chaussée ou les propriétés riveraines,... n'entrent pas dans le cadre de la cartographie du risque d'inondation au sens du PPR. Leur appréhension doit faire l'objet d'études sectorielles.

## 10. CONCLUSION

Les différentes approches retenues pour le réseau primaire de l'île de Cayenne ont conduit à la détermination de cotes de référence, à respecter pour la restructuration ou l'extension de l'habitat. Le développement à venir s'effectuera essentiellement en piémont ou dans les zones basses. Il sera très important de respecter les parties hautes, à fort couvert végétal, qui jouent un rôle fondamental dans le fonctionnement hydraulique et les cotes de références dans les parties basses, en adoptant, de plus, une évacuation superficielle des eaux pluviales.

On rappelle que ces cotes sont calculées sur la base de la structuration actuelle de l'habitat, tant en terme de positionnement des infrastructures vis à vis des écoulements que de coefficients de ruissellement sur les bassins versants. Il sera donc extrêmement important de respecter les choix stratégiques retenus par les différents partenaires lors de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement pluvial et qui visent à ne pas aggraver la situation existante par la mise en œuvre de mesures compensatoires à l'imperméabilisation, chaque fois que cela sera possible.

Par ailleurs, la présente étude identifie les risques liés aux débordements du réseau primaire d'évacuation. Elle suppose un niveau d'entretien de qualité sur l'ensemble du réseau. Il s'agit, là aussi, d'une stratégie fondamentale si l'on souhaite maîtriser le risque d'inondation. Un mauvais entretien des crèques peut conduire à accroître très sensiblement l'étendue des zones inondables et les hauteurs d'eau atteintes, les volumes débordés pouvant être multipliés par un facteur 3.

Enfin, les dysfonctionnements des réseaux secondaires et tertiaires, qui provoquent des inondations localisées dans les lotissements, devront faire l'objet de mesures structurelles à définir dans le cadre d'études sectorielles. On recherchera à cet effet l'origine des dysfonctionnements (problèmes de calage vis à vis du réseau primaire, insuffisance de capacité, défaut d'entretien).